

**CHEVINAY**
69210Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°18 / 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'association « Les P'tits Loups de Chevinay », représenté Madame Pauline ROUSSELET, sa Présidente,

Considérant que l'association « Les P'tits Loups de Chevinay » organise un vide grenier dans les rues du village le dimanche 5 octobre 2025, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues concernées.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : La circulation sera interdite Rue du Crêt de la Roche (D639) du Centre Bourg jusqu'à la seconde intersection avec le Chemin du Haut Micollet, ainsi que sur le Chemin du Haut Micollet, le dimanche 5 octobre 2025, de 5 heures à 22 heures.
- **Article 2** : Pour l'installation des exposants, un sens de circulation sera imposé. Les véhicules descendront la Rue du Crêt de la Roche (D639) et remonteront par le Chemin des Saignes.
- **Article 3** : Le stationnement sera interdit Rue du Crêt de la Roche (D639) jusqu'à la seconde intersection avec le Chemin du Haut Micollet et sur ce chemin lui-même, sur le parking de l'école, ainsi qu'au niveau de la Place du Village du samedi 4 octobre 2025 à 18 heures au dimanche 5 octobre 2025 à 22 heures.
- Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du village pour information.
- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département

Ampliation sera adressé à :

- L'association susdite,
- MDR de l'Arbresle,
- SDMIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 26 septembre 2025

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay

